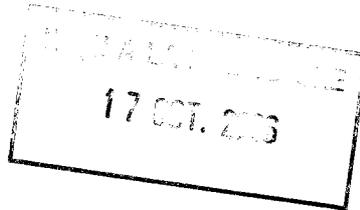


Service instructeur  
Service des Actions  
Sportives

N° 10<sup>e</sup>/38-06

Service consulté



**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS  
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

- 6<sup>ème</sup> Programmation 2006 -

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2006 (Rapport n° 2006/I-10è/02), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 5 000 000 € et une inscription budgétaire de 2 000 000 € en faveur des équipements sportifs réalisés par les communes et les associations et programmés en 2006. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une sixième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 633 931 €.

Au titre de 2006, 154 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 2 525 522 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une 6<sup>ème</sup> programmation de 28 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 633 931 €.

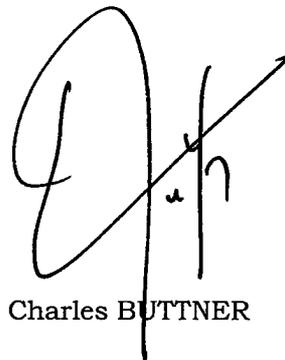
Cette programmation concerne 19 projets communaux et intercommunaux et 9 projets associatifs dont l'opération menée par l'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY.

L'importance de notre participation à cette réalisation nécessite la passation d'une convention avec cet organisme, document proposé en annexe du rapport.

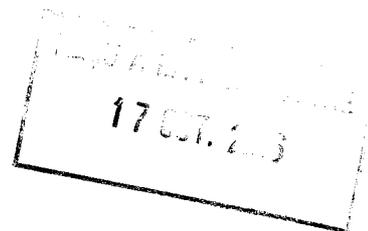
En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2006,
- de m'autoriser :
  - à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale,
  - à signer la convention ci-jointe établie selon les directives retenues par la Commission Permanente du 30 novembre 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**Equipements complémentaires  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC03866	<b>ALTKIRCH</b> Construction de 2 vestiaire-douche suppl. au stade de football du Roggenberg	86 010,00	19 %	16 341,00
ESC03828	<b>KAYSERSBERG</b> Mise en conformité de l'éclairage des deux courts extérieurs du Tennis Club	15 309,00	20 %	3 061,00
ESC03848	<b>WESTHALTEN</b> Mise en place de l'éclairage au terrain de football - 120 lux	12 394,00	20 %	2 479,00
<b>Total</b>				<b>21 881,00</b>

**Equipements socio-culturels  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CVA03525	<b>ASSOCIATION DON BOSCO ACCUEIL ET JOIE WITTENHEIM</b> Remplacement des fenêtres et des portes du centre de vacances de Goldbach	27 338,00	40 %	10 935,00
SPC03588	<b>BOUXWILLER</b> Mise en conformité électrique de la salle polyvalente	9 975,00	39 %	3 890,00
JFA03507	<b>JARDINS FAMILIAUX SCHOFF - PFASTATT</b> Poursuite des travaux de remplacement des abris de jardin	16 387,00	20 %	3 277,00
SPC03630	<b>LAUTENBACH</b> Mise en conformité de la salle polyvalente	158 190,00	23 %	36 383,00
SPC03638	<b>LAUW</b> Mise en conformité de la salle polyvalente	2 547,00	22 %	560,00
SPC03649	<b>PFASTATT</b> Remplacement du sol sportif de la salle polyvalente	125 418,00	18 %	22 575,00

SPC03636	<b>RIMBACH-PRES-GUEBWILLER</b> Aménagement des abords de la salle polyvalente et percement d'une porte	33 975,00	40 %	13 590,00
SPC03626	<b>RIMBACH-PRES-MASEVAUX</b> Mise en conformité de la salle polyvalente - foyer rural	9 003,00	39 %	3 511,00
<b>Total</b>				<b>94 721,00</b>

**Equipements spécialisés et de loisirs  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESA03553	<b>ASSOCIATION DES TIREURS DU BALL TRAP CERNAY ALSACE</b> Extension des installations de tir au niveau international	501 600,00	20 %	100 320,00
ESC03827	<b>KAYSERSBERG</b> Remplacement du revêtement de sol du court n° 1 du Tennis Club	10 690,00	20 %	2 138,00
ESC03900	<b>LEYMEN</b> Création d'une aire de jeux, place Mauvezin	5 919,00	20 %	1 183,00
ESC03901	<b>LEYMEN</b> Création d'une piste de skate board rue du Stade	21 571,00	20 %	4 314,00
ESA03558	<b>STE DE QUILLES "LES 9 DES MINEURS" WITTELSHEIM</b> Rénovation de la piste des quilles	15 539,00	20 %	3 108,00
ESC03847	<b>WESTHALTEN</b> Aménagement d'un terrain de football	24 738,00	20 %	4 948,00
<b>Total</b>				<b>116 011,00</b>

**Equipements sportifs couverts  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GCE03563	<b>KAYSERSBERG</b> Installation d'une chaufferie bois desservant la salle de judo	28 164,00	10 %	2 816,00

GCE03550	<b>SIVOM DE LA REGION DE ROUFFACH</b> Mise en conformité du gymnase C desservant le collège Jean Moulin	68 244,00	60 %	40 946,00
GCE03562	<b>SIVOM DU PAYS DE BRISACH</b> Réhabilitation et extension du gymnase du collège de Volgelsheim (2ème tr)	540 000,00	60 %	324 000,00
			Total	367 762,00

**Restauration, aménagement, construction de locaux divers  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03619	<b>ACL SAUSHEIM</b> Poursuite des travaux de réhabilitation des locaux associatifs	59 110,00	20 %	11 822,00
RAC03692	<b>BISCHWIHR</b> Réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes	6 184,00	27 %	1 669,00
RAA03610	<b>COMPAGNIE D'ARC - SAINTE-CROIX-EN-PLAINE</b> Rénovation du club-house	22 199,00	20 %	4 440,00
RAA03620	<b>FOOTBALL CLUB STAFFELFELDEN</b> Mise en conformité de la chaudière et du chauffe-eau du club-house	3 145,00	20 %	629,00
RAA03600	<b>SKI CLUB MULHOUSE</b> Mise en conformité du refuge Hus situé sur le ban de la commune de Kruth	13 109,00	12,2 %	1 600,00
RAC03695	<b>STAFFELFELDEN</b> Réfection de la toiture de la maison des associations	19 700,00	38 %	7 486,00
RAA03628	<b>STE DE PECHE STE CROIX EN PLAINE</b> Agrandissement de la cuisine du local des pêcheurs	20 226,00	20 %	4 045,00
RAC03691	<b>WUENHEIM</b> Mise aux normes du local poterie situé dans le Dorfhüss	5 829,00	32 %	1 865,00
			Total	33 556,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
en faveur l'Association des Tireurs du Ball Trap de  
CERNAY

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 28 septembre 2005,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY, représentée par Monsieur Pierre WENGER, Président élu le 5 février 2005,

ci-après désigné " L'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY, "

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à l'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY, pour la mise aux normes des installations olympiques au niveau international.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 501 600 € TTC,
- Dépense subventionnable : 501 600 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,
- Subvention révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 100 320 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03034 00034232940 75 CCM ILLZACH.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

L'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY, s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement du chantier jusqu'à réception des travaux),

- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs à l'opération d'investissement,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY, d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Le Président de  
L'Association des Tireurs du Ball Trap  
de CERNAY,

Le Président

Pierre WENGER

Charles BUTTNER